

REGLEMENT INTERIEUR

POUR TOUT ADHERENT A L'ASSOCIATION ALERTE-GENTIANES

ARTICLE 1 : L'inscription

Les membres de l'association sont tous licenciés à la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F)

L'inscription effective à l'Alerte-Gentianes est subordonnée au respect des formalités d'inscription communiquées aux adhérents en début de saison, au paiement de la cotisation, et à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les inscriptions sont à reconduire chaque année. A chaque inscription il sera exigé :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- un certificat médical prouvant que le titulaire du présent certificat est autorisé à la pratique d'activités physiques ou sportives et notamment à celle qu'il pratique au sein du club de l'Alerte-Gentianes. Ce certificat daté postérieurement au 1^{er} juillet de l'année en cours devra être remis au plus tard le 15 octobre de la saison en cours.
- Une photo d'identité pour les adhérents de la gymnastique compétition
- Le paiement de la cotisation – celle-ci fixée annuellement par le bureau de l'Alerte-Gentianes couvre l'assurance et la licence obligatoire à notre Fédération d'appartenance : la F.S.C.F (Fédération Sportive et Culturelle de France)

Le futur adhérent peut profiter d'une séance d'essai. Après cette séance d'essai, aucun remboursement de la cotisation ne sera fait en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison, sauf en cas de force majeure. Toute demande de remboursement devra être faite par courriel ou courrier adressé à l'association, accompagnée d'un justificatif écrit : certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité concernée, changement de domicile en cas de déménagement au-delà de 15 km du domicile actuel. Si la demande est acceptée, seule une partie de la cotisation sera remboursée au prorata du temps passé dans l'association. Le montant de l'adhésion sera conservé par l'association pour couvrir les frais d'inscription, de licence et d'assurance engagés.

Les conditions de garanties d'assurance de l'Association sont portées à la connaissance de tous par affichage au panneau mural à l'entrée du gymnase, au siège de l'association et disponibles sur le site internet.

En cas de problème particulier concernant un licencié et non explicitement prévu dans le règlement intérieur, le Comité Directeur de l'association étant seul habilité à le résoudre, ce problème sera évoqué lors de la réunion mensuelle ou en cas d'urgence sur convocation extraordinaire des membres.

Tout adhérent n'ayant pas remis son dossier complet après la séance d'essai ou avant le 15 octobre de l'année en cours (feuille d'inscription, certificat médical, règlement de la cotisation) se verra suspendre l'accès aux cours en attendant la finalisation de son dossier d'inscription.

ARTICLE 2 : La pratique

A-Général

Les téléphones portables sont interdits durant les entraînements afin de ne pas perturber le déroulement de la séance. Le moniteur ou l'enseignante/animatrice pourra confisquer un portable jusqu'à la fin d'une séance s'il ou si elle le juge nécessaire.

Le port de montres ou de bijoux est interdit durant les entraînements et les compétitions. Il est fortement conseillé aux licenciés de s'abstenir de venir aux séances avec ces objets. L'Alerte-Gentianes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation survenant dans les locaux mis à disposition des adhérents et lors des déplacements.

Tout licencié se devra de respecter l'éthique sur le dopage et de ne tenir aucun propos politiques ou xénophobes.

B-Section gymnastique

Les licenciés(es) devront être présents(es) à tous les entraînements. Les entraîneurs doivent être prévenus en cas d'absence, avant le début des cours et toute absence devra être justifiée par un mot des parents, accompagné le cas échéant d'un certificat médical.

Compétitions : Tout licencié de sections concernées par les compétitions doit participer obligatoirement à chacune des compétitions programmées sur la saison qu'elles soient individuelles ou par équipe. Le calendrier est établi suffisamment tôt dans la saison afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions pour se rendre disponible.

Une absence à une compétition non justifiée médicalement ou pour raison familiale sérieuse, entraînera une pénalité financière en compensation des frais d'inscription engagés par l'association. En effet, la non présentation d'un compétiteur entraîne des pénalités pour l'association complétés éventuellement par des frais engagés au niveau de l'hébergement.

Pour les compétitions les gymnastes devront être vêtus de la tenue du club rappelée par les entraîneurs ; pour les entraînements il est recommandé de se vêtir d'une tenue correcte et propice à la pratique de l'activité.

Les adhérents devront avoir un comportement correct avec les entraîneurs et les membres du Comité mais aussi entre eux, et ce tant pendant les entraînements que pendant les compétitions ou les déplacements avec le club.

C-Section Danse

Les enseignantes/animatrices doivent être prévenues en cas d'absence, avant le début des cours et toute absence devra être justifiée par un mot des parents, accompagné le cas échéant d'un certificat médical ; au-delà de 3 absences non justifiées ou sans raison valable, l'adhérente peut-être renvoyée sans dédommagement.

Les adhérentes doivent être ponctuelles, elles doivent être en tenue 5 minutes avant le début du cours et doivent rester impérativement jusqu'à la fin du cours

Les adhérents(es) doivent avoir une tenue adaptée à leur discipline : collant ou leggings, tee-shirt moulant et cheveux attachés

Les enseignantes/animatrices sont les seuls juges des sections dans lesquelles elles classent les adhérents, en tenant compte de leur âge, de leurs dispositions, leur motivation ainsi que leur assiduité et des capacités d'accueil de chaque groupe.

ARTICLE 3 : L'encadrement

Les entraîneurs, les enseignantes/animatrices et les membres du Comité s'engagent au même respect de comportement envers les gymnastes.

Les licenciés(es) se doivent de respecter tant les locaux que le matériel mis à leur disposition pour une bonne pratique de leur activité.

Les entraîneurs, enseignantes/animatrices ou aide moniteurs se doivent d'être ponctuels et sobres et s'abstiendront de tout propos racistes ou politiques.

Ils ou elles se doivent d'être vêtus d'une tenue correcte et leur discours sera axé sur la lutte contre le dopage.

ARTICLE 4 : Sanction

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de respect édictées dans le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par une décision prise par le Comité de l'Alerte-Gentianes qui pourra procéder jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné, sans dédommagement.

ARTICLE 5 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les portes des salles d'entraînement ouvriront 5 minutes avant le début de chaque entraînement et seront fermées 10 minutes après le début de chaque séance.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances d'entraînements.

En ce qui concerne les adhérents mineurs, il est rappelé que les encadrants sont responsables des enfants dix minutes avant l'heure de l'entraînement à condition que ces enfants soient en présence de l'encadrant. Dès la fin de la séance, les encadrants ne sont plus responsables des enfants. L'encadrant n'est pas tenu d'attendre les parents en retard à la sortie de la séance ni même de garder un enfant après une séance. En cas de dispositions particulières concernant le départ des enfants, les parents ou responsables légaux sont tenus d'en informer l'encadrant (voir même de lui remettre une liste des personnes pouvant récupérer l'enfant si nécessaire). L'encadrant ne peut prendre en charge le départ des enfants et ne peut donc être tenu pour responsable en cas de problème.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement aura bien lieu lorsqu'ils déposent leurs enfants.

Dans les gymnases, l'accès aux agrès est interdit en l'absence des entraîneurs, tout accès aux agrès hors des horaires, pourra entraîner une sanction pour l'adhérent du fait de la prise de risque et du non respect de la présente clause.

ARTICLE 6 : Le droit à l'image

Les personnes présentes sur les photos de groupe ou sur les vidéos prises dans le cadre des manifestations organisées par le club, ou dans le cadre des manifestations auxquelles le club participe, seront présumées avoir donné leur accord pour être prises en photos ou en vidéos et pour être diffusées par le club sur des supports médias de toute sorte.

Il appartient donc aux personnes ayant refusé la diffusion de leur image de ne pas figurer sur les photos ou vidéos prises par l'association dans le cadre de manifestations.

Les photos ou vidéos qui peuvent être publiées dans les médias, et notamment sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc....) sans l'autorisation expresse du club ne peuvent engager la responsabilité de l'Alerte-Gentianes. Seules pourront être inquiétées les personnes ayant effectivement publiées les photos ou les vidéos.